ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification qui établit une liste des activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, ce système ne contient pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Dénomination du produit : ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE
Code AMF : 990000113009 / 990000113019 / 990000113029

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %**
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

☒ **Non**

- ☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne fera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit financier est nourricier du fonds CPR CROISSANCE DEFENSIVE.
A ce titre, en fonction de ses encours, l'actif du produit financier est investi en totalité et en permanence (90% minimum) en parts P ou I du fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE» et à titre accessoire en liquidités.
Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCPE sont identiques à celles du fonds maître, décrites comme suit :

« Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la Politique Investissement Responsable disponible sur le site www.cpr-am.fr L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques. L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class". La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).»

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales est celui du fonds maître, présenté ci-dessous :

« L'indicateur de durabilité utilisé est la notation ESG du fonds mesurée par rapport à la notation ESG de l'Indice de Référence du fonds.

CPR Asset Management s'appuie sur le processus de notation ESG interne du Groupe Amundi, basé sur l'approche "Best-in-class". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG : - la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité. - la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ; - la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme. La méthodologie de notation appliquée par Amundi ESG rating repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.»

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Ce FCPE ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » ne sera applicable à aucun investissement sous-jacent de ce fonds.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte à ce stade.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ce produit financier ne pousuivant pas d'objectif d'investissement durable, l'alignement des investissements aux principes directeurs de l'OCDE ne sera pas suivi.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

OUI___ La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité est effectuée au niveau du fonds maître de la manière suivante :

« Le fonds prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie du fonds et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- *Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».*
- *Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.*
- *Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.*
- *Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).*
- *Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds du Groupe Amundi. »*

NON

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Ce produit financier investit en totalité et en permanence en parts P ou I du fonds maître CPR CROISSANCE DEFENSIVE dont la stratégie d'investissement est décrite comme suit :

« La stratégie vise à obtenir sur le moyen terme – 2 ans minimum - une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 2,15% à l'indice €STR capitalisé pour la part I, supérieure de 1,50% à l'indice €STR capitalisé pour la part L et P, supérieure de 2,10% à l'indice €STR capitalisé pour la part R et supérieure de 2,50% à l'indice €STR capitalisé pour la part T, avec une volatilité annuelle maximale prévisionnelle de 7%.

***Indice de référence** : €STR (Euro Short-Term Rate) utilisé a posteriori en tant qu'indicateur pour évaluer la performance du fonds. »*

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fonds maître utilisés pour sélectionner les investissements sont :

- *« Le fonds applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi incluant les règles suivantes : les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri…) ;*
- *les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;*
- *les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable de CPR AM disponible sur le site www.cpr-am.fr). Le fonds investit principalement dans des fonds article 8 ou 9 SFDR.*

Les critères ESG du fonds s'appliquent à au moins :

- *90 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit de qualité ; et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;*
- *75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation quel que soit le pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire ayant une notation de crédit haut rendement ; et de la dette souveraine émise par des pays émergents. Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible de réaliser une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectifs, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres qui n'ont pas de notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectifs.*

Limite de l'approche Best-in-class

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus. »

- ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le fonds maître n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ses investissements.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?***

Les bonnes pratiques de gouvernance incluent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est effectuée au niveau du fonds maître de la façon suivante :

« L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG du Groupe Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG du Groupe Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement. »

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour rappel, le produit financier est investi à 90% minimum de son actif dans le fonds maître.

L'allocation d'actifs du fonds maître est la suivante : *« Au moins 50% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues et le solde inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. »*

En conséquence, la répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : 45%* minimum des actifs en portefeuille sont alignés avec les caractéristiques E/S.

***45%** minimum d'alignement du produit avec les caractéristiques E/S	=	**50%** minimum d'alignement du fonds maître avec les caractéristiques E/S	X	**90%** minimum d'investissement du produit financier dans le fonds maître

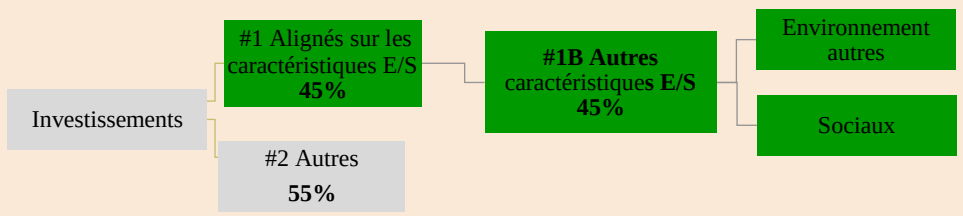

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-il d'attendre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable. Le fonds n'investit pas directement dans des produits dérivés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable. A ce titre, l'alignement avec le Règlement (UE) 2020/852 ne sera pas calculé. Par conséquent, 0% de l'actif net du fonds sera aligné avec le Règlement (UE) 2020/582.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.

Quels investissements sont inclus sous « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

55% maximum des investissements du produit finanicer sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ». La catégorie « #2 Autres » s'apprécie au niveau du fonds maître et au niveau du produit.

Au niveau du fonds maître, il s'agit notamment des liquidités et des instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles), dans la limite de 50% de son actif net du fonds maître.

Au niveau du produit, il s'agit du cash permettant de répondre aux besoins de liquidités, dans la limite de 10% de son actif net.

Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indicateur de référence du fonds maître n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Où puis-je trouver plus d'informations relatives au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE – Eres gestion (eres-group.com) et dans le rapport périodique du fonds.